

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

16 septembre 2021

Date du
Conseil Municipal

22 SEPTEMBRE 2021

A l'exception de :

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Madame MANENT.

Monsieur SIGUIER.

Madame TESSON et Monsieur DOUCHIN se retirent après l'exposé et ne participent ni au débat, ni au vote.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ---- 29

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

9/ PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET – CONVENTIONS DE STATIONNEMENT DES POSTES A FLOTS AVEC GARANTIES D'USAGE – REGULARISATION DE HUIT CANDIDATURES – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Par délibération n°21.06.18 en date du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer 562 conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage prenant effet au 1^{er} janvier 2027 avec une liste de bénéficiaires, à la suite de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) lancée en avril 2021, et conformément aux critères de sélection précisés dans l'AMI.

La délibération prévoyait également que les conventions seraient signées avec les bénéficiaires listés, sous réserve des opérations de vérifications des pièces justificatives transmises, et autorisait, le cas échéant, Monsieur le Maire à signer les conventions avec les candidats dans l'ordre figurant sur la liste d'attente et par substitution avec les bénéficiaires en cas de désistements, de dossiers non recevables après vérification des pièces justificatives ou d'absence de versement du dépôt de garantie.

Les opérations de vérification conduites après l'approbation du Conseil Municipal du 30 juin ont révélé des erreurs matérielles commises lors de la pré-instruction des dossiers, ayant conduit à écarter indûment 8 candidatures de la liste des attributaires.

Il apparaît ainsi nécessaire de régulariser ces candidatures, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de postes à flots avec garanties d'usage avec les candidats écartés par erreur de la liste des attributaires.

DELIBERATION :

⇒ Considérant que le renouvellement de l'exploitation des deux concessions de plaisance par une seule et unique concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

⇒ Considérant que les garanties d'usages actuellement consenties sur le port de plaisance expirent au 31 décembre 2026,

⇒ Considérant que la concession à venir met à la charge du futur concessionnaire des investissements importants pour le réaménagement des ports,

⇒ Considérant que, conformément au Code des transports, les garanties d'usages ont notamment pour vocation de participer au financement des ouvrages portuaires nouveaux,

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

⇒ Vu le Code des transports et notamment l'article R5314-31,

⇒ Vu la délibération n°21.03.01 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 portant lancement de la procédure de passation de la concession de réaménagement et d'exploitation des ports de plaisance de la Ville de Pornichet,

⇒ Vu la délibération n°21.04.01 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 relative à l'approbation du tarif des garanties d'usage et autorisant Monsieur Le Maire à engager un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI),

⇒ Vu les candidatures reçues dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI),

⇒ Considérant le mode de sélection et l'ordre de priorité définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour traiter la situation où le nombre de demandes serait supérieur à celui des conventions à octroyer,

⇒ Vu les conventions de stationnement des postes à flot avec garantie d'usage,

⇒ Vu la délibération n°21.06.18 en date du 30 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer 562 conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage avec une liste de bénéficiaires,

⇒ Considérant qu'il convient de régulariser les erreurs matérielles relevées lors des opérations de vérifications, et de rendre attributaires les candidats indument écartés remplissant néanmoins les critères de sélection,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 15 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Madame TESSON et Monsieur DOUCHIN se retirent et ne participent ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour, 1 abstention (Madame FRAUX) et 1 contre (Monsieur BELLLOT),

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage prenant effet au 1^{er} janvier 2027 avec les attributaires suivants :

➤ Port en eaux profondes - catégorie de poste 5.99

Attributaires :

- Monsieur Ludovic FONTAINE.
- Monsieur Rémi MATHOREL.
- Monsieur Claude GLOTIN.

Ces attributions restent dans le cadre des 44 places proposées pour cette catégorie, dès lors que trois attributaires ont fait part de leur désistement pour cette même catégorie.

➤ Port en eaux profondes - catégorie de poste 6.99

Attributaire :

- SAS CARE TECHNOLOGY CONSULTING.

Cette attribution reste dans le cadre des 50 places proposées pour cette catégorie, dès lors qu'un attributaire a fait part de son désistement pour cette même catégorie.

➤ Port en eaux profondes - catégorie de poste 7.49

Attributaires :

- Monsieur Daniel LE BRIGAND.
- Monsieur Eric BOURGEOIS.

Ces attributions restent dans le cadre des 50 places proposées pour cette catégorie, dès lors que deux attributaires ont fait part de leur désistement pour cette même catégorie.

➤ Port en eaux profondes - catégorie de poste 7.99

Attributaires :

- Monsieur Jean-François GOUBET.
- Monsieur Vincent GIGOT et Madame Chloé WISSOCQ.

Ces attributions restent dans le cadre des 35 places proposées pour cette catégorie, dès lors que deux attributaires ont fait part de leur désistement pour cette même catégorie.

- Rappelle que les dépôts de garantie seront encaissés sur le compte 165 du budget principal de la Collectivité et que ces sommes seront versées au concessionnaire une fois la concession pour l'aménagement et l'exploitation des ports de plaisance de Pornichet notifiée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.